

Norme et protocole de certification pour les produits compostables

Le compostage est une forme de recyclage qui transforme la fraction compostable des matières résiduelles en compost, une ressource utile à la santé et à la productivité du sol. Beaucoup de choses comme les feuilles, les pelures de bananes et les cœurs de pommes sont reconnues comme compostables. Cependant, un éventail de produits et d'emballages portant la mention compostable apparaissent sur le marché canadien. Cette nouvelle norme et ce nouveau protocole de certification permettront d'attester de la compostabilité de ces produits et emballages au Canada.

Qu'est ce que la norme de compostabilité?

La norme de compostabilité (norme CAN/BNQ 0017-088) énonce une série de critères auxquels doivent se conformer les produits et les emballages pour être considérés compostables. La norme est basée sur la norme internationale ISO 17088 *Spécifications pour les plastiques compostables*. Seules de légères modifications ont dû être apportées à la norme internationale (p. ex. aux critères d'étiquetage des produits compostables) pour que la norme canadienne soit pertinente et compréhensible au Canada.

Qu'est-ce que le protocole de certification des produits compostables?

Le protocole de certification (BNQ 0017-988) fixe les exigences de certification, les règles de procédure et les exigences de marquage applicables à la certification des produits et emballages compostables conformément à la norme de compostabilité. Les fabricants peuvent soumettre leur produit ou emballage au Bureau de normalisation du Québec (BNQ) pour examen et analyse. Si l'analyse est favorable, le fabricant se voit délivrer un certificat de conformité qui l'autorise à utiliser la mention « certifié compostable » en relation avec le produit ou l'emballage en question.

Qu'est-ce que la marque de conformité?



Une fois reconnu et certifié compostable, le produit ou l'emballage peut porter la marque de conformité. Le port de ce logo garantit que le produit ou l'emballage peut être composté dans les installations de compostage municipales ou industrielles qui les acceptent conformément aux critères locaux de qualité du compost.

Qui a développé cette norme?

C'est le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) qui a produit la norme CAN/BNQ 0017-088 à partir de la norme ISO 17088 *Spécifications pour les plastiques compostables*, avec l'aide du Conseil canadien des ministres de l'environnement. Fondé en 1961, le BNQ fait partie du [Système national de normes du Canada](#) et est actif dans :

- l'élaboration de normes;
- la certification de produits, de processus, de services et de professions;
- la certification de systèmes de gestion de la qualité et de l'environnement.

Le BNQ se conforme aux règles de normalisation établies par l'Organisation internationale de normalisation.

Le terme « compostable » peut-il être utilisé sans certification?

Oui, le terme compostable peut être utilisé sans certification, car il n'est actuellement réglementé par aucun organisme de réglementation au Canada. La certification offre cependant un avantage. La certification volontaire vise à gagner la confiance des consommateurs grâce à la vérification, par une tierce partie crédible, des allégations de compostabilité des fabricants. Une fois le produit ou l'emballage certifié, le fabricant peut utiliser la marque de conformité pour la commercialisation ou l'étiquetage du produit ou de l'emballage pour annoncer que la compostabilité de ce dernier a été vérifiée.

Quels critères un produit ou un emballage doit-il respecter pour être certifié compostable par le BNQ au Canada?

Le produit ou l'emballage doit répondre à tous les critères énoncés dans la norme CAN/BNQ-0017-088. Les critères sont axés sur quatre éléments fondamentaux :

- la biodégradation;
- la désintégration pendant le compostage;
- les effets négatifs sur le procédé et les installations de compostage;
- les effets négatifs sur la qualité du compost produit.

Le terme compostable est-il synonyme de biodégradable ou désintégration?

Non. Il est important de savoir que les termes compostable, biodégradable et désintégration ne sont pas équivalents. Les principales caractéristiques qui distinguent ces termes sont le facteur temps et le résultat final. Les définitions de biodégradation et de décomposition ne font pas allusion à la quantité de temps requise pour la décomposition ni aux qualités physiques et chimiques du produit final issu du procédé de décomposition; cela signifie que le matériau de départ se décompose tout simplement en éléments plus petits. À l'opposé, le terme compostable

signifie que le matériau peut subir une décomposition biologique, dans un laps de temps déterminé, qui le rend visuellement impossible à distinguer d'un compost fini et le décompose en dioxyde de carbone, eau, composés inorganiques et biomasse.

Pourquoi avons-nous besoin d'une norme de compostabilité au Canada?

Le compostage est un procédé qui transforme les déchets organiques en compost. Les installations de compostage sont assujetties à des normes ou des lignes directrices gouvernementales qui régissent les matières propres au compostage, l'exploitation des installations de compostage et la qualité du compost produit. Tout ce qui entre dans le procédé de compostage ne doit pas avoir d'effet négatif sur l'installation de compostage ni sur le compost produit.

La norme de compostabilité garantit que le produit ou l'emballage peut effectivement se décomposer par des procédés biologiques conformément aux normes gouvernementales sans compromettre la qualité du compost produit.

En tant que fabricant de produits ou d'emballages, suis-je obligé de faire certifier mes produits pour déclarer qu'ils sont compostables?

Non. La certification est volontaire.

Les produits et emballages certifiés compostables seront-ils tous acceptés et compostés dans mon centre de compostage local?

Pas nécessairement. La norme de compostabilité et le protocole de certification garantissent aux exploitants d'installations de compostage que le produit ou l'emballage certifié se décomposera par des procédés biologiques conformément à des critères déterminés sans avoir d'effet négatif sur le compost produit. Ils ne garantissent pas, toutefois, que le matériau peut être composté dans une installation de compostage particulière. L'acceptation d'un produit ou d'un emballage dans une installation de compostage donnée dépend de facteurs comme la compatibilité du produit ou de l'emballage avec l'équipement de l'installation et le temps nécessaire pour composter le produit ou l'emballage.

Un produit ou un emballage qui n'est pas accepté présentement dans une installation de compostage pourrait-il l'être dans l'avenir?

Oui, car les infrastructures de compostage sont relativement récentes au Canada. Les installations actuelles n'ont peut-être pas l'équipement ou les procédés qu'il faut pour composter certains produits ou emballages. Avec la mise en marché d'un nombre croissant de produits et d'emballages certifiés compostables, nous aurons peut-être davantage l'occasion d'envisager des améliorations techniques aux installations de compostage qui leur permettront de composter ces produits ou emballages.

Les produits et emballages certifiés peuvent-ils être compostés dans des bacs de compostage résidentiels?

Pas nécessairement. La norme de compostabilité et le protocole de certification s'appliquent au compostage à grande échelle, où il y a contrôle de la température et du procédé de décomposition. Un composteur résidentiel ne remplit pas nécessairement ces conditions.